

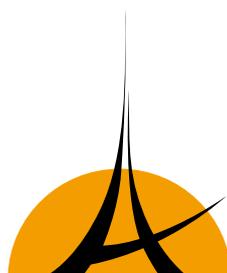
# PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

ACCRÉDITÉCO - REPRÉSENTANT FISCAL DES NON-RÉSIDENTS

## Frais d'acquisition

	Acquisition à titre onéreux	Acquisition à titre gratuit
Les règles	<p><b>Forfait de 7,5 %</b> calculé sur le prix d'acquisition</p> <p>ou</p> <p><b>Frais réels</b> (émoluments du notaire + droits de mutation + commission d'agence)</p>	<p><b>Seuls les frais réels</b> peuvent venir s'ajouter à la valeur d'acquisition (aucun forfait)</p>
Précisions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si la <b>cession porte sur une partie d'un bien</b>, les frais ne sont pris en compte qu'à hauteur de la même proportion</li><li>• Les frais réels ne peuvent être déduits que s'ils ont été <b>supportés par le contribuable et sur justificatifs</b></li><li>• <b>Acquisition « acte en mains »</b> : aucuns frais ne peuvent être déduits : ni les frais réels, ni le forfait de 7,5%</li></ul> <p>(Rép. Ministérielle. 25/10/2005, question Soisson n°62553)</p>	
Attention !!!	<p><b>La commission ne peut être prise en compte que dans le calcul des frais réels</b></p> <p><b>La commission d'agence et le forfait de 7,5% ne peuvent pas se cumuler</b></p>	<p><b>Les droits et frais de mutation supportés par le donateur ou le conjoint survivant, pour le compte du donataire ou de l'héritier, ne peuvent pas s'ajouter à la valeur d'acquisition</b></p>

© Accreditéco - Reproduction même partielle interdite



ACCREDITECO

Représentant Fiscal des Non-Résidents

9, rue du Bouloi, 75001 Paris

Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50 • Fax : +33 (0)1 42 44 12 51

accrediteco@accrediteco.fr • <http://www.accrediteco.fr>

